

Décision déferée : jugement rendu le 17 mai 2013 par le Juge des enfants d'ANGOULEME suivant déclaration d'appel en date du 09 Juin 2013,

APPELANTE :

Madame Hélène LOMBARD

Demeurant Résidence les Cèdres - 3 route d'Angoulême, appartement 7 -
16220 MONTBRON

Comparante en personne,

INTIMES :

Monsieur Stéphane BELLET

de nationalité Française

Demeurant Chez Muriel Remy - 15 lotissement Le Frene - 16220 MONTBRON

Non comparant,

D.D.S.P. DE LA CHARENTE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Sise Hotel du Département - 31 bd Emile Roux - 16917 ANGOULEME
CEDEX 9

Représenté par M. Parvery Alain,

concernant le mineur :

Bellet Lombard Erwan né le 20 juillet 2006

COMPOSITION DE LA COUR :

En application des dispositions de l'article 945-1 du Code de Procédure Civile, l'affaire a été débattue **le 18 Septembre 2013**, en chambre du conseil, hors la présence du public, les avocats ne s'y étant pas opposés, devant **Madame Henriette FILHOUSE** qui a fait le rapport.

Ce magistrat en a rendu compte à la Cour dans son délibéré, celle-ci étant composée de :

Madame Henriette FILHOUSE, Présidente, désignée par ordonnance de Madame le Premier Président en date du 2 septembre 2013, pour remplir les fonctions de Magistrat Délégué à la Protection de l'Enfance,

Madame Marie-Luce GRANDMANGE, Conseiller, désigné par ordonnance de Madame le Premier Président en date du 2 septembre 2013

Monsieur Claude BERTHOMME, Conseiller, désigné par ordonnance de Madame le Premier Président en date du 2 septembre 2013